

SOLO^{MC} Essentiel Assurance salaire



POUR PROTÉGER VOTRE REVENU

SOLO Essentiel Assurance salaire remplacera votre revenu si vous ne pouvez plus travailler en raison d'un accident ou d'une maladie (en option). Vous pourrez vous concentrer sur votre guérison en sachant que vos dépenses courantes sont couvertes.

Idéale pour vous et vos proches

Le bon choix si vous :

- souhaitez être en mesure de payer vos dépenses courantes (épicerie, logement, voiture, etc.) si vous n'êtes pas en mesure de travailler;
- cherchez une protection à moindre coût vous protégeant qu'en cas d'accident et de blessure musculaire ou ligamentaire;
- avez eu des problèmes de santé, êtes âgé de plus de 60 ans ou exercez un métier vous rendant inadmissible aux protections d'assurance invalidité traditionnelles;
- êtes couvert par un régime d'indemnisation des accidents du travail, mais ne détenez pas d'assurance en dehors du travail;
- désirez maintenir votre niveau de vie sans devoir toucher à votre épargne.

Comment ça fonctionne?

Vous choisissez le montant mensuel en fonction de votre revenu actuel. En cas d'invalidité, vous recevrez ce montant libre d'impôt tous les mois durant la période d'indemnisation que vous aurez choisie.

Pendant que vous recevrez ces montants mensuels, vous n'aurez pas à payer vos primes de SOLO Essentiel Assurance salaire.



LUMIÈRE SUR...

Acceptation garantie pour la protection accident si vous répondez à trois questions simples de qualification. Aucun examen médical ni paramédical requis au moment de la souscription.

L'offre de Desjardins Assurances

FLEXIBLE

- Selon vos besoins, votre revenu et votre budget, vous choisissez :
 - le montant mensuel, de 500 \$ à 6 000 \$, que vous recevrez en cas d'invalidité;
 - la période d'indemnisation durant laquelle vous recevrez ce montant : 5 ans ou jusqu'à 70 ans;
 - la période d'attente que vous devrez respecter avant de commencer à recevoir ce montant, soit 0, 30 ou 120 jours.
- Vous pouvez ajouter une protection d'invalidité en cas de maladie.
- Vous recevrez 50 % de votre montant mensuel pendant une période maximale de 6 mois si vous êtes en mesure de travailler à temps partiel ou si vous reprenez graduellement votre travail à la suite d'une invalidité totale.

DISTINCTIVE

- Une protection en vigueur jusqu'à 75 ans en cas d'accident et jusqu'à 70 ans en cas de maladie, si vous ajoutez cette option.
- Un statut d'invalidité totale même si vous ne pouvez pas effectuer les tâches spécifiques de votre profession habituelle pendant 36 mois, plutôt que le standard de 24 mois de l'industrie.
- La possibilité pour les travailleurs autonomes et les propriétaires d'une entreprise incorporée de calculer le montant mensuel selon le chiffre d'affaires brut, ce qui permet d'obtenir un montant plus important dans bien des cas.
- Durant les 24 premiers mois d'indemnisation, votre montant mensuel est garanti jusqu'à concurrence de 1 000 \$.
- Vous pourriez recevoir votre montant mensuel en date du premier jour de votre invalidité à la suite d'un accident (en option).

PERSONNALISEZ VOTRE CONTRAT

Puisque vous êtes unique et que vos besoins le sont également, rehaussez votre contrat à l'aide d'une protection complémentaire en cas de fracture, de perte d'usage d'un membre ou de mutilation.



LE SAVIEZ-VOUS?

Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez accéder à des services d'accompagnement gratuits, selon votre protection d'assurance, tels que l'assistance téléphonique accessible 24 h/24 et 7 j/7. Les services peuvent être utiles tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile.

Les services d'accompagnement vous permettent d'obtenir un deuxième avis sur votre diagnostic, un plan de traitement ou une intervention chirurgicale. Vous et vos proches pouvez bénéficier de ce service pour parler à des spécialistes de renommée mondiale qui peuvent répondre à vos questions et vous aider à prendre des décisions éclairées pour votre santé.

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.

**Votre revenu est votre principal actif.
Nous pouvons vous aider à le protéger.**

^{MC} Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.